Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Transport scolaire : vacations et temps de travail effectif

Par Grootz

Bonjour,

Plusieurs questions après ma récente embauche avec un contrat intermittent à temps partiel au sein d'une société de transport scolaire qui semble un peu laxiste vis à vis des réglementations :

1> Je posséde un véhicule de service électrique. Je dois recharge le véhicule 2 fois par semaine à des bornes qui ne sont pas à côté de mon domicile, je reste donc dans le véhicule pendant la charge (30min max). Cela doit-il être considéré comme du temps de travail? Doit-il y avoir un taux horaire minoré pendant cette période? Le contrat ne fait mention de rien à ce sujet.

2> J'ai entendu parler sur plusieurs forums des vacations avec les forfaits suivants :
1 vacation : 2h
2 vacations : 3h
3 vacations : 4h50

Le hic, mon employeur n'a parlé que d'un forfait de 1h30 sans aucune autre précision, encore une fois le contrat ne fait mention de rien à ce sujet.
Je ne trouve aucune information officielle à propos de cela, que ce soit dans des textes de loi ou de convention collective.
Quid? Avez-vous un lien ou un document dans lequel ces forfaits seraient exprimés?

3> Enfin, mon employeur a mentionné le fait que les 15 premières minutes de chaque vacation ne seraient pas rémunérés (pour aller de mon domicile à l'école, ou de mon domicile au domicile du premier enfant).
Vous allez être encore surpris, mais le contrat n'en fait pas mention non plus, et je ne trouve aucune information à propos de ces 15 minutes gratuites sur la convention collective.
Est-ce légitime? Si oui, cela ne devrait-il pas être stipulé quelque part?

Merci pour votre aide, qui en aidera plus d'un si j'en crois les divers sujets laissés sans réponse sur Internet..!

Par AGeorges

Bonsoir Grootz,

Vous devriez dépendre de la Convention Collective du 15 juin 1992.

Donc, un peu de lecture :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005678940/?idConteneur=KALICONT000005635624]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005678940/?idConteneur=KALICONT000005635624[/url]

Par Grootz

Oui, bien lu cette convention mais rien n'est écrit à propos des vacations ou de ces "15 minutes gratuites", dois-je en conclure quelque chose?